



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 69216

## Texte de la question

M. Pierre Cardo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par nombre de parents, d'élèves et d'enseignants, reprises dans plusieurs articles de presse, devant le caractère douteux de certains sujets proposés aux élèves lors des épreuves de français au bac 2005. Plusieurs des sujets proposés relèvent en effet pour le moins de l'incantation et, de l'avis même de certains correcteurs, repris par la presse, ont, par leur caractère idéologique, franchi la « ligne jaune » et semblent bien éloignés du rôle de cette épreuve qui consiste à vérifier les connaissances de la langue française. Le libellé de plusieurs sujets ne peut que soulever des interrogations, comme celui, demandant à des jeunes, dont nombre issus de l'immigration, d'argumenter pour prouver que la France est un pays raciste en s'appuyant, sur le texte d'un chansonnier dénonçant « l'intolérance et le racisme » dont le personnage d'une chanson, jeune immigrée, est victime en France. Un autre exemple est le sujet portant sur la contraception et où il était demandé aux candidats de « dégager des arguments en faveur de l'autorisation de l'IVG » en France. Ce dernier ne peut que soulever des interrogations quant aux principes mêmes de l'enseignement car il met en cause des notions aussi fondamentales que la liberté de conscience, la neutralité et l'égalité et on ne peut que s'interroger sur la lecture et l'appréciation demandées aux correcteurs, inévitablement placés devant un cas de conscience. Il lui demande de lui indiquer les modalités de choix des sujets et s'il entend diligenter une mission d'inspection sur le choix de sujets de l'épreuve 2005. Par ailleurs il souhaite connaître les mesures envisagées pour éviter, à l'avenir, ce genre de libellés, plus emprunts d'idéologie que de souci de formation de citoyens et de connaissance de la langue française.

## Texte de la réponse

La répartition de la charge de l'élaboration des sujets par disciplines et par épreuves, entre les différentes académies, relève de la responsabilité de l'administration centrale, direction de l'enseignement scolaire. Cette répartition concerne tous les sujets de toutes les épreuves écrites de l'examen, métropole, DOM et TOM, centres à l'étranger, les sujets de secours et de remplacement. Elle intervient un an avant la session d'examen. Les commissions de choix des sujets sont mises en place dans chaque académie sous la responsabilité d'un inspecteur général de l'éducation nationale et d'un professeur de l'université. Les autres membres de chaque commission sont des professeurs de lycée, désignés par le recteur sur proposition de l'inspecteur pédagogique régional de la discipline. La composition et les travaux de ces commissions sont strictement confidentiels. Chaque commission élabore plusieurs propositions de sujets pour une épreuve en veillant au respect des textes réglementaires : définition de l'épreuve et programme d'enseignement. Puis chaque sujet est remis séparément à deux professeurs qui ne font pas partie de la commission et qui vont les traiter. Ce sont les professeurs d'essai. Ils sont chargés de vérifier l'intérêt du sujet, sa faisabilité, ses éventuelles lacunes ou erreurs. Les sujets sont alors complétés, modifiés ou rejetés. Puis les propositions de sujets définitives sont soumises, accompagnées des rapports des professeurs d'essai au recteur qui procède au choix définitif. Le « bon à tirer » est signé par l'inspecteur général et l'universitaire, présidents de la commission. L'exercice littéraire auquel étaient invités les élèves de première des séries technologiques entrant dans le cadre de l'écriture d'une fiction

répondant aux codes précis du transfert d'un genre, celui de la chanson, à un autre genre, celui de la lettre, sans adhérer à quelque opinion que ce soit. Cependant cet exercice a parfois été mal compris par certaines familles. Le sujet de l'épreuve anticipée d'enseignement scientifique du baccalauréat en sciences de la vie et de la Terre destiné aux élèves de la série littéraire proposait, au choix, un exercice portant sur le thème « procréation, maîtrise de la reproduction ». Une des questions, fondée sur un court extrait du journal Le Monde du jeudi 9 décembre 2004, demandait aux candidats de dégager l'argumentation donnée par cet article en faveur de l'autorisation légale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Le barème attribuait deux points sur vingt à cette partie du sujet. Cette question a soulevé de nombreuses interrogations. Il convient pour autant de relever que le thème de la question s'inscrivait dans le programme de sciences de la vie et de la Terre, et que seule la capacité à restituer des connaissances et à raisonner scientifiquement devait être évaluée. Par ailleurs, et c'est essentiel, pour les correcteurs, les références éthiques de chaque candidat en la matière n'entraient nullement dans les critères d'appréciation de la réponse. Cependant le choix du texte et de la formulation de la question a pu heurter la sensibilité de certains candidats ou troubler certaines familles. Soucieux de prendre en compte les réactions d'incompréhension de nombreux parents, le ministre a rappelé à l'inspection générale de l'éducation nationale et aux recteurs d'académie leurs responsabilités respectives dans le choix des sujets en insistant sur la nécessité de ne pas retenir des sujets qui, dans leur conception ou leur formulation, pourraient heurter la sensibilité des candidats ou mettre les correcteurs en difficulté.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69216

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6541

**Réponse publiée le :** 29 novembre 2005, page 11055